

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
<b>CANTON DU GRAND COURONNE</b>
<b>COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE</b>

## COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

\*\*\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier, à vingt-heure, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 5 janvier 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 09

Présents : 06

Votants : 09

Date de convocation :

05/01/2023

Date d'envoi en Préfecture :

12/01/2023

Date d'affichage :

12/01/2023

**Etaient présents** : M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

**Etaient absents** : Mme Sophie BONNEAU  
Mme Véronique CROIX-LEGAT  
M. Denis DEVENEY

**Pouvoirs** : Mme Sophie BONNEAU à M. Mickaël MEVELLEC  
Mme Véronique CROIX-LEGAT à M. Christian PIEDALLU  
M. Denis DEVENEY à M. Thomas LEJEUNE

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance M. Christian PIEDALLU

En ouverture de séance, M. le Maire demande aux élus d'adopter l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la validation de l'étape APS. Cette délibération importante mais oubliée lors de l'envoi de la convocation doit être prise afin de suivre le planning prévu dans la procédure de réhabilitation de l'ancienne école et atteindre la phase APD (avant-projet détaillé).

A l'unanimité, les élus acceptent l'intégration de ce point à l'ordre du jour.

#### **D-01/2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 22 novembre 2022 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

## **D-02/2023 - PROJETS PRIORITAIRES POUR 2023 ET ACCORD DE DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTION**

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs travaux doivent être réalisés ou terminés en 2023.

Ci-dessous la liste des travaux concernés :

- Sentier de la Poterne (réalisation d'une passerelle)
- Réhabilitation de notre ancienne école en tiers-lieu (étude et début des travaux)
- Frais d'étude pour la consolidation d'un pont (près de la STEP)
- Frais d'étude pour la rénovation du plancher de l'église
- Voirie Rue Charles de Gaulle (pose revêtement bicouche)
- Cimetière (reprise des 8 concessions)
- Sécurisation du village (réalisation d'une écluse rue des trois évêchés)
- Achat de parcelles rue St Laurent (pour réalisation future d'un parking végétalisé)
- Aménagement du local technique (création d'une porte à la place de la fenêtre)

Plusieurs projets correspondent aux catégories subventionnables et peuvent être financés par l'État dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et par d'autres financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental,...). Le soutien financier de ces projets peut atteindre 30% à 50%, cumulable pour certains.

Hors aides financières, le coût total de ces opérations sera d'environ 250 000 € H.T. (majoritairement imputées en investissement), selon les estimations. Ceci nécessitera de contracter prochainement un emprunt bancaire, après comparaison de 3-4 offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour l'inscription de ces projets susvisés au titre des investissements réalisables en 2023,
- d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières susceptibles d'assurer la concrétisation de ces opérations, et à signer tous documents y afférents,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées en la circonstance à la Préfecture au titre de la D.E.T.R., D.S.I.L, du Fonds Verts, au Département de la Meurthe-et-Moselle au titre des Amendes de Police et des aides aux collectivités (aides aux territoires,...) et à la Région au titre de Climaxion.

## **D-03/2023 - PROCEDURE DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE**

Monsieur le Maire expose aux élus les plans et les projections chiffrés des travaux pour la réhabilitation de l'école en tiers lieu, suite à la réunion du 10 janvier en présence du cabinet d'architecte « Lili et Rami ».

La prestation de l'étape suivante « avant-projet détaillé » (APD) de la procédure se déroulera le 7 février à 17h30.

Ceci vise à valider l'étape « avant-projet sommaire » (APS) de la procédure. Cette validation est nécessaire au dépôt de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture.

Après discussion, le Maire va demander que certains postes soient réévalués et que des choix soient faits pour rester dans l'enveloppe budgétaire prévue (150 000,00 €). Pour ne pas la dépasser, les élus décident que certains achats et travaux seront réalisés par la commune en direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider les éléments de l'APS présenté avec des réserves et commentaires
- de permettre à M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture

**D-04/2023 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget primitif 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	12 000,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	76 387,07 €		76 387,07 €	19 096,00 €
<b>Total</b>				<b>22 096,00 €</b>

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **D-05/2023 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif territoriale affectée au poste de secrétaire de mairie à raison de 20h par semaine depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Afin de lui permettre d'effectuer l'ensemble de ses missions, notamment la participation aux diverses réunions, le classement des archives et le suivi régulier des outils de communication, et

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de procéder à la suppression d'un poste permanent de 20 heures par semaine à temps non complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail de 22 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, et par le fait d'inscrire les crédits correspondants au prochain Budget Primitif.

### **D-06/2023 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A ADHESION FACULTATIVE POUR LES AGENTS AFFILIES C.N.R.A.C.L ET I.R.C.A.N.T.E.C**

Le Maire rappelle que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics et qu'il a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition ci-après :

<b><u>Assureur</u></b> :	CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
<b><u>Durée du contrat</u></b> :	Quatre ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b><u>Régime du contrat</u></b> :	Capitalisation
<b><u>Préavis</u></b> :	Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
<b><u>Conditions</u></b> :	Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L. – Formules de garanties*
✓	6,85 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire</b>
	6,58 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire</b>
	5,93 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire</b>
	6,27 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors décès et frais médicaux)</u></b>
	5,43 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors décès et frais médicaux)</u></b>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C. – Formules de garanties*
✓	1,20 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire</b>
	1,10 %	Formule incluant toutes les garanties avec une <b>franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire</b>

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

### **D-07/2023 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS CAMPANAIRES DE L'EGLISE SAINT-LAURENT**

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance des équipements campanaires concernant l'église Saint-Laurent de la commune est arrivé à échéance au 31/12/2022.

L'entreprise François CHRETIEN, titulaire du contrat initial, nous a transmis une offre. Celle-ci contient une visite annuelle pour réduire les risques de panne. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 215 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre de l'entreprise François CHRETIEN.

### **D-08/2023 - FACTURATION DE L'IDENTIFICATION DES CHATS ADOPTES AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a pris en charge financièrement l'identification des 4 chatons récupérés par l'Association Chat Libre.

En accord avec l'association et les nouveaux propriétaires, le Maire propose aux élus de facturer l'identification des chats à leurs nouveaux propriétaires, à raison de 37 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à facturer les nouveaux propriétaires des 4 chatons, avec 8 voix pour et 1 abstention.

#### **Tour des commissions :**

Travaux : M. LEJEUNE indique que suite à plusieurs plaintes concernant les déjections canines sur le village, il serait judicieux d'ajouter une borne de propreté (canisac) à l'angle de la rue des Hauts Jardins/Sophie de Bar. Un devis sera réalisé.

Concernant le bois, il informe les conseillers que 20 stères à 12 € ont été vendus à 12 personnes différentes. La commune percevra donc 2880 € sur les affouages 2022/2023.

Aussi, il informe également les élus qu'une réunion Com'Com sur le projet de liaison entre la voie verte du Grand Couronné et l'agglomération de Nancy a eu lieu récemment.

Par ailleurs, il est précisé que les travaux rue Charles de Gaulle et rue des Trois Évêchés seront réalisés courant mars et avril.

Quant au minuteur pour l'éclairage de l'aire de loisirs (avec le city stade) va être installé très prochainement et sera programmé pour 45min d'éclairage.

Transition écologique : M. PIEDALLU informe que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a retenu deux communes dont la commune de Laître-sous-Amance pour le prêt d'une caméra thermique. Cette action permettra à la commune de faire le tour des maisons des administrés intéressés pour connaître les déperditions de chaleur dans leur habitation. Une réunion d'information avec les habitants intéressés aura lieu le 25 janvier prochain.

Action sociale : M. MEVELLEC informe que lors du repas des anciens du 7 janvier, qui a été un succès, un sondage auprès des participants a été réalisé pour connaître leur avis sur la reprise un après-midi par mois du Cercle St Laurent (abandonné il y a environ 20 ans). Les réponses ont été très majoritairement positives (22 sur 29).

Communication : M. MEVELLEC informe que le Bulletin Municipal n°5 a été distribué courant décembre avec la carte de vœux et un concours de dessins de Noël pour les enfants. 4 enfants ont été récompensés pendant la cérémonie des vœux le 8 janvier.

Fleurissement : M. MEVELLEC informe les conseillers que le dossier pour obtenir la première fleur au titre du label « Ville et Villages fleuris » sera déposé courant février avec l'appui du Département de la Meurthe-et-Moselle

Qualité de Vie : M. FIORLETTA indique qu'un échange avec l'Association Grange Car's a eu lieu concernant leur départ prochain de Laître, en vue de la création d'une entreprise. Le Maire va reprendre contact avec le président de l'association pour prendre connaissance de leur situation et de retards éventuels.

Cérémonie des Vœux : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux de la Mairie a été un beau succès, avec une soixante de participants, dont la Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, le Député Philippe GUILLEMARD, la Sénatrice Véronique GUILLOTIN, la Conseillère Départementale Catherine KRIER et plusieurs maires.

#### Informations diverses :

- M. MEVELLEC informe les conseillers que plusieurs candidats ont été reçus pour le poste d'agent technique à pourvoir. Une personne pourrait correspondre avec l'offre d'emploi et nos attentes. Un deuxième rendez-vous est programmé le 19/01 à 14h00 sur le terrain.
- M. LEJEUNE informe que la commune supportera 50% de l'augmentation des repas et de l'animation du périscolaire du SIS du Grand Couronné, à savoir 0.20 € par repas et 0.20 € par heure.  
Par ailleurs, il indique qu'une réflexion est en cours à la demande des agents du périscolaire, sur la sécurisation de leur emploi est en cours.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le 7 février 2023.**

**La séance a été clôturée à 00h30.**

#### ➤ Liste des délibérations :

D-01/2023 - Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2022

D-02/2023 - Projets prioritaires pour 2023 et accord de dépôt de dossiers de subvention

D-03/2023 - Procédure de réhabilitation de l'ancienne école

D-04/2023 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

D-05/2023 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

D-06/2023 - Contrats d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C

D-07/2023 - Contrat de maintenance des équipements campanaires de l'église Saint-Laurent

D-08/2023 - Facturation du puçage des chats adoptés aux nouveaux propriétaires

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
M. Christian PIEDALLU

Le Maire,  
Mickaël MEVELLEC